

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1448_ARP6_RD469_ARBOIS
réglementant le stationnement et la vitesse sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R417-4 et R417-9 à R417-12 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et quatrième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de Mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la RD 469, sur le territoire de la commune d'ARBOIS ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1** Le stationnement est interdit dans la zone de manœuvres sur la RD 469 du PR 35+0171 au PR 35+0210, au niveau de l'intersection avec la RD 339 (LES PLANCHES-PRÈS-ARBOIS).
- ARTICLE 3** Toutes dispositions prises concernant le stationnement sur cette section de route par des arrêtés de circulation antérieures sont abrogées.
- ARTICLE 4** Les dispositions du présent arrêté seront effectives lorsque la signalisation réglementaire aura été mise en place par l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.
- ARTICLE 5** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 6** Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée et à Mme le Maire d'ARBOIS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.
- ARTICLE 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



Envoyé en préfecture le 20/11/2023

Reçu en préfecture le 20/11/2023

Publié le 20-11-2023

ID : 039-223900010-20231120-ARR_2023_1448-AR

